



REGLEMENT COMMUNAL

I - RESTAURANT SCOLAIRE

II - ACCUEIL PERISCOLAIRE

III - ETUDE SURVEILLEE

IV - TRANSPORT

ANNEXES 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Edition du 23/11/2023 / délibération n° 8 du 23/11/2023

L'inscription à un ou la totalité de ces services vaut acceptation du présent règlement.

I - RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 - Règles générales

Le service de restauration n'est pas une obligation pour les communes. Le restaurant scolaire n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer les repas de midi dans le cadre familial. Le restaurant scolaire, régi par la commune est mis en place pour tous les enfants scolarisés à l'école « les Ardoisières » à Allemond.

L'encadrement est assuré par le personnel communal.

Les menus sont affichés à l'école, au restaurant scolaire, sur le site de la mairie www.allemond.fr

Article 2 - Conditions d'inscription

L'inscription au restaurant scolaire se fait de façon mensuelle ou annuelle, via le portail BLENFANCE permettant de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires. Toute inscription reçue après la date limite du 25 du mois en cours la reportera d'une semaine à compter du 1^{er} jour ouvré de réservation, les parents retardataires devront ainsi trouver une solution pour la prise en charge de leurs enfants. Les factures sont éditées en début de chaque mois pour le mois écoulé et sont à régler le 15 du mois par CB via le portail famille, ou par chèque/espèces dans la boîte aux lettres du service inscription ou aux permanences.

Pour les inscriptions et les factures deux emails vous seront envoyés, un en début de mois et un dernier rappel au 15 du mois.

Les permanences au bureau sont assurées les lundis de 09h00 à 10h00 et les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 9h30.

Les horaires téléphoniques du service inscription sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 10h00 et de 15h00 à 18h00, tous les appels ou sms reçus entre 18h00 et 7h30 seront traités le lendemain.

Toute modification du planning doit être signalée au maximum 72 h à l'avance, week-ends, mercredis et jours fériés non compris. A défaut, le repas sera facturé. (Voir annexe 1)

Toute absence (pour maladie ou convenance personnelle) devra être immédiatement signalée au personnel communal référent. Le service inscription se chargera d'annuler les repas en cas de voyages scolaires, sorties scolaires, absences d'instituteurs, conférences pédagogiques, formations, arrêts maladies, grèves.

Attention : La présentation d'un certificat médical n'implique pas le décompte systématique des repas si le personnel communal référent n'est pas averti de l'absence en temps voulu.

Seule une absence signalée dès le premier jour au restaurant scolaire justifiée par un certificat médical permettra le remboursement des repas non consommés (**les jours d'absence ne seront décomptés qu'à partir du troisième jour**).

Une attestation d'assurance scolaire ou équivalente devra être fournie en début d'année au personnel pour l'utilisation de ce service.

Article 3 - Fonctionnement et heures d'ouverture

Le restaurant scolaire fonctionne par accord entre la municipalité et le/les directeur(s) d'école de manière à assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire. Aucune demande de dérogation ne sera acceptée hors ces accords. La pause méridienne est de 11h30 à 13h30.

Article 4 - Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par le personnel communal et ce jusqu'à la reprise des classes l'après-midi. Une serviette de table est fournie à l'enfant.

En aucun cas, l'enfant ne peut être récupéré ou déposé lors du service.

En cas de séparation, une attestation de jugement rendu devra être obligatoirement fournie pour tout aménagement.

Article 5 - Allergies, régime alimentaire, médicaments

Les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Leur accueil nécessite l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire tant que son PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne sera pas signé par toutes les autorités concernées. Les traitements médicamenteux ne seront pas pris en compte.

Aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Article 6 – Règles de vie

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, la fréquentation du restaurant scolaire implique une citoyenneté au quotidien. Les personnels de service comme les enfants et leurs familles se doivent respect mutuel. La courtoisie, la politesse et le respect de l'autre ne peuvent que faciliter les relations entre tous.

La cantine n'est pas obligatoire, s'y inscrire, c'est passer un contrat entre le personnel et les usagers.

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :



CHARTE DE BONNE CONDUITE DURANT LE TEMPS DE CANTINE

Le repas pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

- Je rentre dans le restaurant scolaire en rang dans le calme et sans bousculade
- Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin
- Je ne dois pas me déplacer pendant les repas sans autorisation
- Je respecte le personnel communal et je lui obéis
- Je respecte mes camarades
- Je suis poli(e)
- Je parle sans crier et sans me faire remarquer
- Je respecte la nourriture et je ne la gaspille pas
- J'apprends à découvrir et à manger toute sorte de nourriture
- Pendant la récréation, je joue sans brutalité et respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance
- Je respecte le matériel et les locaux

Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école et du restaurant scolaire.

Les temps de jeux dans la cour respectent les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

Article 7 – Sanctions (voir annexe2)

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Ces avertissements et sanctions, utilisés avec discernement, visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité et l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle du restaurant scolaire. Ainsi sera facilité l'apprentissage de l'autonomie et de l'autodiscipline.

Pour ce faire, il dispose de différents moyens :

- L'explication
- La fiche de réflexion (voir annexe 3)
- L'avertissement (voir annexe 4)
- L'exclusion à partir du 3^{ème} avertissement (voir annexe 2)
- D'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Les décisions d'exclusions temporaires sont prises par le Maire, la commission scolaire et les agents de la restauration. Elles sont notifiées par mail et courrier. Les sanctions seront par ailleurs signalées à la directrice l'école concernée.

Les décisions d'exclusions définitives sont prises par le Maire et la commission scolaire. Elles seront notifiées par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Aucune remarque à l'encontre du personnel communal ne devra lui être faite directement par les parents.

Article 8 - Tarification

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal et sont comme suit :
4€ le repas.

Article 9 - Détérioration, Perte, vol

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets apportés par l'enfant.

Article 10 - Modification du règlement communal

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

II - ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 1 - Règles générales

L'accueil périscolaire est mis en place pour tous les enfants scolarisés à l'école « les Ardoisières » à Allemond et régi par la commune. Les locaux, équipements matériels sont la propriété de la collectivité. L'encadrement est assuré par le personnel communal en charge de ce service.

Article 2 - Conditions d'admission

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune :

- en maternelle (à partir de 3 ans révolus)
- en élémentaire

Dont le parent (famille monoparentale) ou les 2 parents travaillent.

Article 3 - Conditions d'inscription

L'inscription au périscolaire se fait de façon mensuelle ou annuelle, via le portail BLENFANCE permettant de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires. Toute inscription reçue après la date limite du 25 du mois en cours la reportera d'une semaine à compter du 1^{er} jour ouvré de réservation, les parents retardataires devront ainsi trouver une solution pour la prise en charge de leurs enfants. Les factures sont éditées en début de chaque mois pour le mois écoulé et sont à régler le 15 du mois par CB via le portail famille, ou par chèque/espèces dans la boîte aux lettres du service inscription ou aux permanences.

Pour les inscriptions et les factures deux emails vous seront envoyés, un en début de mois et un dernier rappel au 15 du mois.

Les permanences au bureau sont assurées les lundis de 09h00 à 10h00 et les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 9h30.

Les horaires téléphoniques du service inscription sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 - 10h00 et 15h00 - 18h00, tous les appels ou sms reçus entre 18h00 et 7h30 seront traités le lendemain.

Toute modification du planning doit être signalée au maximum 48 h à l'avance, week-ends, mercredis et jours fériés non compris. A défaut, la présence sera facturée. (Voir annexe 1)

Toute absence (pour maladie ou convenance personnelle) devra être immédiatement signalée au personnel communal référent. Le service inscription se chargera d'annuler les repas en cas de voyages scolaires, sorties scolaires, absences d'instituteurs, conférences pédagogiques, formations, arrêts maladies, grèves.

Attention : La présentation d'un certificat médical n'implique pas le décompte systématique si le personnel communal référent n'est pas averti de l'absence en temps voulu.

Une attestation d'assurance scolaire ou équivalente devra être fournie en début d'année au personnel pour l'utilisation de ce service.

Article 4 - Heures d'ouverture

Les jours d'ouverture sont fixés comme suit pendant les périodes scolaires uniquement :

Le matin : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h20.

L'après-midi : De 16h30 à 18h15 ou de 17h30 à 18h15 après l'étude surveillée. L'enfant devra apporter un goûter.

Article 5 - Encadrement

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal de ce service.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets apportés par l'enfant.

Tous les enfants accueillis devront être récupérés à 18h15 au plus tard. Aucun retard ne sera toléré et pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

Pour tous les enfants, seules les personnes autorisées sur la fiche de renseignements dûment remplie par les parents lors de l'inscription peuvent prendre ces enfants.

En cas de séparation, une attestation de jugement rendu devra être obligatoirement fournie pour tout aménagement.

Article 6 - Allergies, régime alimentaire, médicaments

Les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Leur accueil nécessite l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Aucun enfant ne sera accepté au périscolaire tant que son PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne sera pas signé par toutes les autorités concernées. Les traitements médicamenteux ne seront pas pris en compte.

Article 7 – Règles de vie

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, la fréquentation du périscolaire implique une citoyenneté au quotidien. Les personnels de service comme les enfants et leurs familles se doivent respect mutuel. La courtoisie, la politesse et le respect de l'autre ne peuvent que faciliter les relations entre tous.

Le périscolaire n'est pas obligatoire, s'y inscrire, c'est passer un contrat entre le personnel et les usagers.

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :



CHARTE DE BONNE CONDUITE DURANT LE PÉRISCOLAIRE

- Je rentre dans le péricolaire dans le calme sans bousculade
- Je respecte le personnel communal et je lui obéis
- Je respecte mes camarades
- Je suis poli(e)
- Je parle sans crier et sans me faire remarquer
- A l'extérieur, je joue sans brutalité et respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance
- Je respecte le matériel et les locaux

Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école et du péricolaire.

Les temps de jeux dans la cour respectent les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

Article 8 – Sanctions (voir annexe2)

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Ces avertissements et sanctions, utilisés avec discernement, visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité et l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle du péricolaire. Ainsi sera facilité l'apprentissage de l'autonomie et de l'autodiscipline.

Pour ce faire, il dispose de différents moyens :

- L'explication
- La fiche de réflexion (voir annexe 3)
- L'avertissement (voir annexe 5)
- L'exclusion à partir du 3^{ème} avertissement (voir annexe 2)
- D'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Les décisions d'exclusions temporaires sont prises par le Maire, la commission scolaire et les agents du péricolaire. Elles sont notifiées par mail et courrier. Les sanctions seront par ailleurs signalées à la directrice l'école concernée.

Les décisions d'exclusions définitives sont prises par le Maire et la commission scolaire. Elles seront notifiées par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Aucune remarque à l'encontre du personnel communal ne devra lui être faite directement par les parents.

Article 9 - Tarifs

Les tarifs sont établis par délibération du conseil municipal et sont comme suit :

1 € la garde du matin

1.50€ la garde du soir

1 € la garde après l'étude surveillé

Article 10 - Détérioration, Perte, vol

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets apportés par l'enfant.

Article 11 - Modification du règlement communal

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

III - ETUDE SURVEILLEE

Article 1 - Règles générales

L'encadrement est assuré par les instituteurs volontaires

Article 2 - Conditions d'admission

Seuls les enfants scolarisés en élémentaire (CE1- CE2—CM1-CM2) pourront être accueillis dans ce service. Les élèves de CP nécessitant un soutien individuel pourront être accueillis à partir du retour des vacances d'automne. Ce service, encadré par les instituteurs, n'a pour seule mission que la surveillance des élèves et non l'aide aux devoirs.

Article 3 - Conditions d'inscription

L'inscription à l'étude surveillée se fait de façon mensuelle ou annuelle, via le portail BLENFANCE permettant de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires. Toute inscription reçue après la date limite du 25 du mois en cours la reportera d'une semaine à compter du 1^{er} jour ouvré de réservation, les parents retardataires devront ainsi trouver une solution pour la prise en charge de leurs enfants. Les factures sont éditées en début de chaque mois pour le mois écoulé et sont à régler le 15 du mois par CB via le portail famille, ou par chèque/espèces dans la boîte aux lettres du service inscription ou aux permanences.

Pour les inscriptions et les factures deux emails vous seront envoyés, un en début de mois et un dernier rappel au 15 du mois.

Les permanences au bureau sont assurées les lundis de 09h00 à 10h00 et les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 9h30.

Les horaires téléphoniques du service inscription sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 - 10h00 et 15h00 - 18h00, tous les appels ou sms reçus entre 18h00 et 7h30 seront traités le lendemain.

Toute modification du planning doit être signalée au maximum 48h à l'avance, week-ends, mercredis et jours fériés non compris. A défaut, la présence sera facturée. (Voir annexe 1)

Toute absence (pour maladie ou convenance personnelle) devra être immédiatement signalée au personnel communal référent. Le service inscription se chargera d'annuler les repas en cas de voyages scolaires, sorties scolaires, absences d'instituteurs, conférences pédagogiques, formations, arrêts maladies, grèves.

Attention : La présentation d'un certificat médical n'implique pas le décompte systématique si le personnel communal référent n'est pas averti de l'absence en temps voulu.

Une attestation d'assurance scolaire ou équivalente devra être fournie en début d'année au personnel pour l'utilisation de ce service.

Article 4 - Modalités d'ouverture du service

Les jours d'accueil de ce service sont comme suit :
Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 16h30 à 17h30.

Article 5 - Particularités

Tous les élèves sont récupérés à 17h30 précises par le personnel du périscolaire si l'enfant y est inscrit, un des parents ou par une personne autorisée dûment mentionnée par les parents sur la fiche de renseignement initiale et remise en mairie lors de l'inscription, sauf demande particulière des parents autorisant l'enfant à rentrer seul à son domicile.

En cas de séparation, une attestation de jugement rendu devra être obligatoirement fournie pour tout aménagement.

Article 6 - Allergies, régime alimentaire, médicaments

Les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Leur accueil nécessite l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Aucun enfant ne sera accepté à l'étude surveillée tant que son PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne sera pas signé par toutes les autorités concernées. Les traitements médicamenteux ne seront pas pris en compte.

Article 7 - Règles de vie

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, la fréquentation de l'étude implique une citoyenneté au quotidien. Les personnels de service comme les enfants et leurs familles se doivent respect mutuel. La courtoisie, la politesse et le respect de l'autre ne peuvent que faciliter les relations entre tous.

L'étude surveillée n'est pas obligatoire, s'y inscrire, c'est passer un contrat entre le personnel et les usagers.

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DURANT L'ETUDE

- Je rentre à l'étude dans le calme sans bousculade
- Je respecte le personnel et je lui obéis
- Je respecte mes camarades
- Je suis poli(e)
- Je respecte le silence pour permettre à tous d'apprendre
- A l'extérieur, je joue sans brutalité et respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance
- Je respecte le matériel et les locaux

Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école, et l'étude.

Les temps de jeux dans la cour respectent les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

Article 8 – Sanctions (voir annexe 2)

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Ces avertissements et sanctions, utilisés avec discernement, visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité et l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle de l'étude. Ainsi sera facilité l'apprentissage de l'autonomie et de l'autodiscipline.

Pour ce faire, il dispose de différents moyens :

- L'explication
- La fiche de réflexion (voir annexe 3)
- L'avertissement (voir annexe 5)
- L'exclusion à partir du 3^{ème} avertissement (annexe 2)
- D'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Les décisions d'exclusions temporaires sont prises par le Maire, la commission scolaire et les agents de l'étude surveillée. Elles sont notifiées par mail et courrier. Les sanctions seront par ailleurs signalées à la directrice l'école concernée.

Les décisions d'exclusions définitives sont prises par le Maire et la commission scolaire. Elles seront notifiées par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Aucune remarque à l'encontre du personnel communal ne devra lui être faite directement par les parents.

Article 9 - Tarifs et paiements

Le tarif est de 1 €. Le paiement se fait lors de l'inscription pour le mois à venir selon les tarifs fixé par délibération du conseil municipal.

Article 10 – Détérioration, Perte, vol

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets apportés par l'enfant.

Article 11 - Modification du règlement communal

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

IV – TRANSPORT

Article 1 - Règles générales

- Il est recommandé aux parents d'amener les enfants à l'arrêt de bus 5 minutes avant l'heure et de retourner les chercher à l'arrêt de bus 5 minutes avant l'heure.
- Il n'y a aucun arrêt de bus intermédiaire
- Chaque enfant sera récupéré et déposé à l'arrêt déclaré sur la demande d'inscription au transport scolaire.
- Pour les enfants en maternelle, seul un adulte inscrit sur la liste des personnes autorisées pourra récupérer l'enfant à l'arrêt de bus, aucune personne mineure n'y sera autorisée, même de la même famille.
- Les enfants en élémentaire peuvent, selon la réglementation, être déposés à un arrêt de bus sans la présence d'un adulte.

Article 2 - Conditions d'inscription

Une fiche de transport est à retourner dûment complétée au service inscription, aucun enfant ne sera accepté dans le bus sans avoir au préalable rempli cette fiche de transport.

Toute modification devra être signalée au service inscription.

Article 3 - Allergies, régime alimentaire, médicaments

Les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Leur accueil nécessite l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Aucun enfant ne sera accepté dans le transport scolaire tant que son PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne sera pas signé par toutes les autorités concernées. Les traitements médicamenteux ne seront pas pris en compte.

Article 4 - Détérioration, Perte, vol

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets apportés par l'enfant.

Article 5 – Règles de vie

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, la fréquentation de l'étude implique une citoyenneté au quotidien. Les personnels de service comme les enfants et leurs familles se doivent respect mutuel. La courtoisie, la politesse et le respect de l'autre ne peuvent que faciliter les relations entre tous.

Le transport scolaire n'est pas obligatoire, s'y inscrire, c'est passer un contrat entre le personnel et les usagers.

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :



CHARTE DE BONNE CONDUITE DURANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

- **Je monte et je descends dans le calme, sans bousculade**
- **Je respecte le personnel et je lui obéis**
- **Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel et le chauffeur de bus/taxi**
- **Je respecte mes camarades**
- **Je suis poli(e)**
- **Je parle sans crier et sans me faire remarquer**
- **Je respecte le bus ou le taxi**

Les téléphones portables sont interdits dans les transports scolaires

Article 6 – Sanctions (voir annexe 2)

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Ces avertissements et sanctions, utilisés avec discernement, visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité et l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle du transport scolaire. Ainsi sera facilité l'apprentissage de l'autonomie et de l'autodiscipline.

Pour ce faire, il dispose de différents moyens :

- L'explication
- La fiche de réflexion (voir annexe 3)
- L'avertissement (voir annexe 6)
- L'exclusion à partir du 3^{ème} avertissement (voir annexe 2)
- D'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Les décisions d'exclusions temporaires sont prises par le Maire, la commission scolaire et les agents du transport scolaire. Elles sont notifiées par mail et courrier. Les sanctions seront par ailleurs signalées à la directrice l'école concernée.

Les décisions d'exclusions définitives sont prises par le Maire et la commission scolaire. Elles seront notifiées par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Aucune remarque à l'encontre du personnel communal ne devra lui être faite directement par les parents.

Article 7 - Modification du règlement communal

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Fait à Allemond,
Le 23 novembre 2023



Le Maire

Alain GINIES

ANNEXE 1

TABLEAUX DES RAJOUTS ET ANNULATIONS

RESTAURANT SCOLAIRE

72 heures (hors week-end, mercredi, jours fériés)

LE LUNDI	NOUS ACCEPTONS POUR	LE VENDREDI
LE MARDI	NOUS ACCEPTONS POUR	LE LUNDI
LE MERCREDI	NOUS ACCEPTONS POUR	LE MARDI
LE JEUDI	NOUS ACCEPTONS POUR	LE MARDI
LE VENDREDI	NOUS ACCEPTONS POUR	LE JEUDI
LE SAMEDI	NOUS ACCEPTONS POUR	LE VENDREDI
LE DIMANCHE	NOUS ACCEPTONS POUR	LE VENDREDI

ETUDE/GARDERIE MATIN/GARDERIE POST ETUDE/GARDERIE SOIR

48 heures (hors week-end, mercredi, jours fériés)

LE LUNDI	NOUS ACCEPTONS POUR	LE JEUDI
LE MARDI	NOUS ACCEPTONS POUR	LE VENDREDI
LE MERCREDI	NOUS ACCEPTONS POUR	LE LUNDI
LE JEUDI	NOUS ACCEPTONS POUR	LE LUNDI
LE VENDREDI	NOUS ACCEPTONS POUR	LE MARDI
LE SAMEDI	NOUS ACCEPTONS POUR	LE JEUDI
LE DIMANCHE	NOUS ACCEPTONS POUR	LE JEUDI

Le tableau des sactions et avertissements

Restaurant scolaire

Peri-scolaire

Etude surveillée

Transport



	Attitudes de l'enfant	Conséquences	si recidives	si recidives
I E R D E G R E	L'enfant gesticule sur sa chaise ou sur son siège occasionnant de la gêne pour les autres enfants	Rappel aux règles de vie	Rappel aux règles de vie	Rappel aux règles de vie
	L'enfant se lève constamment			
	L'enfant manque de politesse (savoir vivre bonjour, merci, au revoir, rôle sans s'excuser, etc..)			
2 E M E D E G R E	L'enfant fait du bruit à l'excès (crie, tape avec les couverts, la vaisselle sur la table, avec les mains...)	Rappel aux règles de vie.	fiche de reflexion	AVERTISSEMENTS*
	L'enfant ne respecte pas les règles de déplacement (cour-salle de restaurant..)			
	L'enfant ne veut pas attacher sa ceinture de sécurité pendant le trajet			
3 E M E D E G R E	L'enfant a des gestes grossiers envers les autres	fiche de reflexion	AVERTISSEMENTS*	
	L'enfant est insolent, défiant, arrogant (ton)			
	L'enfant n'a pas une bonne attitude envers la nourriture (jette les aliments au sol ou sur ses camarades ou un adulte)			
4 E M E D E G R E	L'enfant menace un camarade ou un adulte (couteau, fourchette...). Geste agressif intentionnel	AVERTISSEMENTS*		
	L'enfant dégrade le matériel, le mobilier ou les effets personnels de ses camarades			
	L'enfant use de la violence physique			

Les fiches de réflexion et les avertissements seront adressés en copie à la mairie de la commune de l'enfant pour les non-allemands,

*Avertissements :

- Au **1^{er} avertissement**, les parents seront informés par un appel téléphonique et un email pour leur exposer la situation. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé, à la demande des parents.
- Au **2^e avertissement** un courrier signé de l'elu référent du service sera envoyé. ce courrier vaudra pour un 2^e avertissement. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé.
- Au **3^e avertissement** les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 3 jours ouvrés. Un courrier sera adressé par la suite.
- **Après le troisième avertissement**, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 4 jours ouvrés puis de 8 jours ouvrés (dans les mêmes conditions que le 3^e avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs).

Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission constituée du Maire et de la commission scolaire.



ANNEXE 3

FICHE DE REFLEXION n°

RESTAURANT SCOLAIRE PERISCOLAIRE TRANSPORT ETUDE

Date :

Nom :

Prénom :

Classe :

La règle que tu n'as pas respectée (à renseigner par le surveillant) :

- Respecté mes camarades et les adultes
- Respecté la nourriture et le travail de ceux qui ont préparé le repas
- Respecté le matériel et les locaux (jet de nourriture au sol, casse de vaisselle)
- Été poli dans mes paroles envers mes camarades et les adultes
- Respecte les consignes données par les surveillants
- Été respectueux dans mes gestes

Descriptif de la situation (A renseigner par le surveillant) :

.....

.....

.....

Explique-nous ce qui s'est passé et pourquoi? (A renseigner par l'enfant)

.....

.....

.....

Qu'est-ce que tu ressens maintenant ? (Entoure ta réponse) (à renseigner par l'enfant)

				
---	---	---	---	---

Colère

Enervement

Peur

Tristesse

Regret

Signature de l'élève

Signature des parents

Signature du surveillant



ANNEXE 4

AVERTISSEMENT N°

Extrait du règlement intérieur 2023-2024 : restaurant scolaire

Article 7 - Sanctions

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Ces avertissements et sanctions, utilisés avec discernement, visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité et l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle du restaurant scolaire. Ainsi sera facilité l'apprentissage de l'autonomie et de l'autodiscipline.

Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des fiches de réflexions ou des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

Des fiches de réflexions ou avertissements seront remis (selon un barème de sanction préétabli et validé par le conseil municipal du). Chaque sanction et/ou avertissement devront être signés par les parents).

- Au **1^{er} avertissement**, les parents seront informés par un appel téléphonique pour leur exposer la situation. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé, à la demande des parents.
- Au **2^e avertissement** un courrier signé de l' élu référent du service sera envoyé, ce courrier vaudra pour un 2^e avertissement. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé.
- Au **3^e avertissement**, les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 3 jours ouvrés. Un courrier sera adressé par la suite.
- **Après le troisième avertissement**, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 4 jours ouvrés puis de 8 jours ouvrés (dans les mêmes conditions que le 3^e avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs).

Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission composée du Maire et de la commission scolaire.

Le présent règlement sera adressé aux familles qui devront le lire avec leurs enfants et consultable sur le site de la mairie d'Allemond.

Tu vis avec d'autres personnes, pour que cette cohabitation se passe bien, tout le monde doit appliquer des règles de politesse et de civilité. Ces règles concernent le respect des autres (camarades et adultes), des différences, le respect du matériel et de la nourriture.

Aujourd'hui tu n'as pas respecté la (ou les) règle(s) suivante(s) :

- Respect de mes camarades et des adultes
- Respect du matériel
- Politesse dans mes paroles envers mes camarades et les adultes
- Respect des consignes données par les surveillants
- Respectueux dans mes gestes

Descriptif (motivé) de la situation :

Nom et prénom de l'enfant :

Ecole : Classe

Nom du surveillant :

Date de l'incident :

Où s'est passé l'incident : sur le trajet dans le bus ou taxi

Quand : trajet du matin trajet du midi trajet du soir

Comment (que s'est-il passé) :

.....

.....

Conséquences :

Blessure : oui non
si oui précisez :

Effet personnel endommagé : oui non
si oui précisez :

Casse de matériel : oui non
si oui précisez :

Vous êtes revenus vers l'enfant à l'origine de l'avertissement : au moment de l'incident

à la fin du périscolaire à la fin de

l'étude surveillée

Sinon pourquoi :

Réaction de l'enfant :

attitude d'écoute regret reste sur sa position refuse la discussion

Signé à le

L'enfant :

Le parent :

L'élu du
service
scolaire

.....

Extrait du règlement intérieur 2023-2024 : Péri-scolaire et étude surveillée

Article 8 - Sanctions

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Ces avertissements et sanctions, utilisés avec discernement, visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité et l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle du péri-scolaire et de l'étude surveillée. Ainsi sera facilité l'apprentissage de l'autonomie et de l'autodiscipline.

Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des fiches de réflexions ou des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur. Des fiches de réflexions ou avertissements seront remis (selon un barème de sanction préétabli et validé par le conseil municipal du). Chaque sanction et/ou avertissement devront être signés par les parents).

- Au **1^{er} avertissement**, les parents seront informés par un appel téléphonique pour leur exposer la situation. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé, à la demande des parents.
- Au **2^e avertissement** un courrier signé de l' élu référent du service sera envoyé, ce courrier vaudra pour un 2^e avertissement. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé.
- Au **3^e avertissement**, les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 3 jours ouvrés. Un courrier sera adressé par la suite.
- **Après le troisième avertissement**, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 4 jours ouvrés puis de 8 jours ouvrés (dans les mêmes conditions que le 3^e avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs).

Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission composée du Maire et de la commission scolaire.

Le présent règlement sera adressé aux familles qui devront le lire avec leurs enfants et consultable sur le site de la mairie d'Allemond.

Tu vis avec d'autres personnes, pour que cette cohabitation se passe bien, tout le monde doit appliquer des règles de politesse et de civilité. Ces règles concernent le respect des autres (camarades et adultes), des différences, le respect du matériel et de la nourriture.

Aujourd'hui tu n'as pas respecté la (ou les) règle(s) suivante(s) :

- Respect de mes camarades et des adultes
- Respect de la nourriture
- Respect du matériel et des locaux
- Politesse dans mes paroles envers mes camarades et les adultes
- Respect des consignes données par les surveillants
- Respectueux dans mes gestes

Descriptif (motivé) de la situation :

Nom et prénom de l'enfant :

Ecole : Classe

Nom du surveillant :

Date de l'incident :

Où s'est passé l'incident : dans la cour dans la salle du périscolaire dans la salle d'étude

Quand : dès la sortie de la classe durant un temps de cour durant le temps du périscolaire durant le temps d'étude surveillée

Comment (que s'est-il passé) :

Conséquences :

Blessure : oui non
si oui précisez :

Effet personnel endommagé : oui non
si oui précisez :

Casse de matériel : oui non
si oui précisez :

Vous êtes revenus vers l'enfant à l'origine de l'avertissement : au moment de l'incident
 à la fin du périscolaire à la fin de l'étude surveillée

Sinon pourquoi :

Réaction de l'enfant :

attitude d'écoute regret reste sur sa position refuse la discussion

Signé à **le**

L'enfant :

Le parent :
L'élú du service scolaire



ALLEMOND

ANNEXE 6

AVERTISSEMENT N°

.....

Extrait du règlement intérieur 2023-2024 : transport scolaire

Article 6 - Sanctions

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Ces avertissements et sanctions, utilisés avec discernement, visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité et l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle du transport scolaire. Ainsi sera facilité l'apprentissage de l'autonomie et de l'autodiscipline.

Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des fiches de réflexions ou des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

Des fiches de réflexions ou avertissements seront remis (selon un barème de sanction préétabli et validé par le conseil municipal du). Chaque sanction et/ou avertissement devront être signés par les parents).

- Au **1^{er} avertissement**, les parents seront informés par un appel téléphonique pour leur exposer la situation. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé, à la demande des parents.
- Au **2^e avertissement** un courrier signé de l' élu référent du service sera envoyé, ce courrier vaudra pour un 2^e avertissement. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé.
- Au **3^e avertissement**, les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 3 jours ouvrés. Un courrier sera adressé par la suite.
- **Après le troisième avertissement**, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 4 jours ouvrés puis de 8 jours ouvrés (dans les mêmes conditions que le 3^e avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs).

Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission composée du Maire et de la commission scolaire.

Le présent règlement sera adressé aux familles qui devront le lire avec leurs enfants et consultable sur le site de la mairie d'Allemond.

Tu vis avec d'autres personnes, pour que cette cohabitation se passe bien, tout le monde doit appliquer des règles de politesse et de civilité. Ces règles concernent le respect des autres (camarades et adultes), des différences, le respect du matériel et de la nourriture.

Aujourd'hui tu n'as pas respecté la (ou les) règle(s) suivante(s) :

- Respect de mes camarades et des adultes
- Respect du matériel
- Politesse dans mes paroles envers mes camarades et les adultes
- Respect des consignes données par les surveillants
- Respectueux dans mes gestes

Descriptif (motivé) de la situation :

Nom et prénom de l'enfant :

Ecole : Classe

Nom du surveillant :

Date de l'incident :

Où s'est passé l'incident : sur le trajet dans le bus ou taxi

Quand : trajet du matin trajet du midi trajet du soir

Comment (que s'est-il passé) :

.....
.....

Conséquences :

Blessure : oui non
si oui précisez :

Effet personnel endommagé : oui non
si oui précisez :

Casse de matériel : oui non
si oui précisez :

Vous êtes revenus vers l'enfant à l'origine de l'avertissement : au moment de l'incident
 à la fin du périscolaire à la fin de

l'étude surveillée

Sinon pourquoi :.....

Réaction de l'enfant :

attitude d'écoute regret reste sur sa position refuse la discussion

Signé à le

L'enfant :

Le parent :
L'élu du service scolaire

COUPON REPONSE
(Coupon à retourner)

Je soussigné(e) Madame/Monsieur

Et (prénom de/des enfant(s)
certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur et en avoir accepté les termes.

Lu et approuvé le

Signature des parents

Signature du /des enfant(s)

Dear Sir,

I am writing to you regarding the matter of the contract...

I have reviewed the terms and conditions of the contract...

I am sorry that I cannot accept the terms of the contract...

I would like to discuss the terms of the contract with you...

I am sure that we can reach an agreement...

I am looking forward to hearing from you...

Yours faithfully,
[Signature]